Lignes directrices visant les soumissions

d’articles ou de photos au Citoyen Borden Citizen

1. Les articles doivent être en format Word et comprendre de 200 à 250 mots au maximum. L’utilisation de jargon technique et d’acronymes doit être évitée.
2. Toute soumission qui N’EST PAS une publicité payée doit être présentée en texte **clair** (sans majuscule ni couleur et sans zone de texte distincte). Seuls les documents Word sont acceptés. Veuillez ne pas soumettre d’affiches, de graphiques, etc., car ils seront rejetés. Si vous voulez que des logos, des photos, etc. soient ajoutés, veuillez simplement l’inscrire dans le courriel auquel vous avez joint votre soumission.
3. Les articles doivent être traduits en entier par un service de traduction reconnu.
4. Les articles soumis doivent être en lien avec la communauté de la BFC Borden ou les FAC; les articles soumis pour la page Essa doivent être en lien avec les activités au sein du canton d’Essa.
5. Les photos doivent être envoyées séparément en format JPEG et doivent être d’au moins 1200 pixels de largeur, en haute résolution (lorsque vous envoyez des photos par courriel, assurez-vous que le bouton NXPowerlite sous le bouton Envoyer dans votre message est désactivé).
6. Les photos doivent être numérotées clairement et être accompagnées d’une légende.
7. Les articles doivent avoir un titre court (maximum de cinq mots) et accrocheur, afin d’attirer l’attention des lecteurs et les inciter à lire l’article.
8. Pour les articles, l’auteur doit être indiqué et pour les photos, la source doit être mentionnée (s’il y a lieu).
9. Les articles et photos doivent être soumis avant 12 h le mardi afin qu’ils paraissent dans le journal de la semaine en question.
10. Toute demande ou note particulière doit être précisée dans le courriel à l’éditeur.
11. Les articles et photos doivent être envoyés à : bordencitizeneditor@rogers.com.
12. L’éditeur se réserve le droit de choisir ce qui sera publié et de quelle façon ce le sera, mais s’efforcera d’inclure toute l’information fournie.
13. Les articles fournis pourront paraître sur le site Web de la BFC Borden et du Chef du personnel militaire (CPM).